

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160905_09

Séance du 5 septembre 2016

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation :
27 août 2016

Date d'affichage :
9 septembre 2016

L'an deux mil seize, le cinq septembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Stéphane BERQUAND, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Renégociation d'emprunt pour les travaux
d'assainissement de Communailles-en-Montagne
(référéncé ASCO1)**

La Commune de Mignovillard a souhaité renégocier l'emprunt d'un montant initial de 80 000 €, à 4,50 % sur 10 ans, contracté le 9 décembre 2011 auprès de la Banque populaire de Bourgogne Franche-Comté afin de financer des travaux d'assainissement à Communailles-en-Montagne.

L'établissement bancaire propose une réduction du taux de 3,15 point sans pénalité, sur un capital restant dû de 34 842,95 €, sans changement de durée, ce qui correspond à un taux fixe de 1,15 % sur les 4 annuités restantes, sans frais de renégociation.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- renégocier le prêt en cours auprès de la Banque populaire de Bourgogne Franche Comté sans changement de durée pour un taux fixe de 1,15% à annuité constante au 16 février de chaque année.
- donner tout pouvoir à M. le Maire pour la signature du contrat.

Certifiée exécutoire,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE